

Calamités agricoles : les 1ères indemnités

17/12/2018



Actus Agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) qui s'est réuni mercredi 12 décembre 2018 a fait suite à 39 demandes, dont 12 relatives à la sécheresse sur prairies pour un montant total d'indemnisation de plus de 124,9 M€.

S'agissant de la sécheresse sur prairies, les 12 départements reconnus en totalité ou partiellement, représentent un montant d'indemnisation de plus de 101,5 M€. Ce sont l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Côte-d'Or, la Creuse, la Marne, la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, la Saône-et-Loire et la Haute-Vienne.

Acompte exceptionnel

Les arrêtés permettant le versement des premiers acomptes vont être pris dans les prochains jours sur la base de l'avis du CNGRA, indique le ministère de l'agriculture dans un communiqué du 17 décembre. Les exploitants sinistrés des zones reconnues disposeront alors de 30 jours pour déposer ou télédéclarer leur demande individuelle d'indemnisation.

Afin de tenir compte du caractère exceptionnel de cet épisode de sécheresse qui s'est prolongé durant tout l'automne, le Ministre de l'Agriculture a décidé de porter, à titre dérogatoire, l'acompte qui pourra être versé aux agriculteurs optant pour la télédéclaration à un niveau de 50 % de l'indemnisation calculée. Près de 51 M€ pourront être ainsi versés dans la foulée des télédéclarations, permettant aux sinistrés de disposer rapidement d'un apport en trésorerie.

Inondations dans l'Aude

Concernant les 27 dossiers reconnus pour d'autres événements climatiques, un montant de 23,4 M€ d'indemnités a été validé. Parmi ces reconnaissances figurent notamment le département de l'Aude fortement touchée par les inondations du 15 octobre dernier. 7,4 M€ d'indemnisation vont pouvoir être mobilisés au profit des exploitants agricoles sinistrés de ce département.

Afin d'encourager la souscription d'une assurance-récolte pour la campagne 2019, ce CNGRA a également permis de valider le taux d'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2019. Le Gouvernement s'engage pour la 4^{ème} campagne consécutive à garantir un taux de subvention de 65 % des primes d'assurance pour le premier niveau de garantie (niveau socle) et de 45 % pour le deuxième niveau (garanties complémentaires optionnelles), quel que soit le nombre total de souscriptions. L'arrêté fixant ces taux de subvention pour la campagne 2019 sera publié prochainement au journal officiel.

Les deux prochains comités nationaux se réuniront en janvier et février 2019.